

### En cas de démarchage à domicile et/ou téléphonique



Vérifiez le nombre de personnes présentes avant d'ouvrir la porte soit par le visiophone, le judas ou une fenêtre. Exigez la présentation d'une carte professionnelle. En cas de doute, proposez d'appeler l'entreprise ou la société à laquelle est rattaché le démarcheur ou les démarcheurs.



Ne signez rien le jour même, contrat ou tout autre document avant d'avoir le devis en main.



Ne versez pas d'acompte, ne donnez pas d'argent et ne signez pas de chèque surtout antidaté.

Ne transmettez jamais vos coordonnées bancaires.



Lors d'un démarchage téléphonique, ne transmettez jamais vos coordonnées bancaires ou vos informations personnelles.

### Sur internet : attention aux faux sites administratifs



Les sites de l'administration française se terminent tous par ".gouv.fr" ou ".fr" et jamais par ".gouv.org" ou ".gouv.com".

Consultez toujours en premier lieu, le portail de l'administration [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

**Bon à savoir :** Le site du service public recense tous les sites officiels en fonction des documents recherchés et le coût éventuel des démarches administratives.

### Le démarchage au nom de la commune



Les agents de la commune ne font pas de démarchage physique et/ou téléphonique et ne se déplacent pas chez les particuliers.

Ne transmettez jamais vos données personnelles ou vos coordonnées bancaires.